



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juillet 2024 à 19 heures 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} juillet à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2024

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR-BEAUJARD, Laurence LETOFFÉ, Chantal ZAEHRINGER (SURIER), Katia LAUER, Benoît AUFAURE, Claude CARRANT, Philippe GILLES.

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) pouvoir à Chantal ZAEHRINGER (SURIER), Philippe CLOPEAU pouvoir à Lionel HALLEUR, Axel MARBEUF pouvoir à Joël SURIER, Anaïs ASSAMOI pouvoir à Marilyne PIAT.

ABSENTE EXCUSÉE : Amandine VEAU

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal.

Pour la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose Chantal ZAEHRINGER (SURIER). Chantal ZAEHRINGER (SURIER) est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 mai 2024

Le conseil municipal du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Examen des délibérations :

Point n° 1 : Demande de subvention pour la bibliothèque

VU la circulaire préfectorale précisant les modalités d'attribution de la dotation pour les bibliothèques de lecture publique ;

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'augmenter le temps d'ouverture de la bibliothèque afin de l'ouvrir pendant le mois de juillet.

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'augmenter également le temps d'ouverture de la bibliothèque afin de permettre la venue des enfants de l'école maternelle

CONSIDÉRANT le besoin de mobilier pour la bibliothèque de Saint-Mammès ;

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier de demande subvention (DGD) suivant auprès de la DRAC :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	Subvention DGD	%	Participation ville	%
Mobilier	600.22 €	420.15 €	70 %	180.07 €	30 %
Ouverture pour juillet, école maternelle, Formations et réunions	4 043.76 €	2 830.63 €	70 %	1 213.13 €	30 %
TOTAL	4 643.98 €	3 250.78 €	70 %	1393.2 €	30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés SOLLICITE l'aide financière au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques pour l'année 2024.

ARRÊTE les modalités de financement selon le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	Subvention DGD	%	Participation ville	%
Mobilier	600.22 €	420.15 €	70 %	180.07 €	30 %
Ouverture pour juillet, école maternelle, Formations et réunions	4 043.76 €	2 830.63 €	70 %	1 213.13 €	30 %
TOTAL	4 643.98 €	3 250.78 €	70 %	1393.2 €	30 %

AUTORISE le Maire à présenter le dossier pour une demande de dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques DGD 2024.

Point n° 2 : Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi adjoints d'animation,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

VU les lignes directrices de gestion en ressources humaines adoptées par la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le temps de travail de deux agents à temps non complet,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services techniques de recruter un agent au grade d'adjoint technique territorial,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Marilyn PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose au conseil municipal de modifier les postes suivants :

Poste à modifier	Ancien Temps de travail hebdomadaire (en /35 ^{ème})	Nouveau Temps de travail hebdomadaire
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	24.70 heures	14.30 heures
Adjoint d'animation territorial	7 heures	17.57 heures
Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire	
Adjoint technique territorial	35 heures	

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces modifications de postes. Les nominations pourront être prononcées à partir du 1^{er} septembre 2024 et dès que les conditions statutaires seront remplies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE et ADOPTE le tableau des effectifs proposé ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 12.

Point n° 3 : Garantie d'emprunts Val de Loing Habitat

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, expose

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le permis de construire n° PC 077.419.18.0002 pour la construction de 2 bâtiments comprenant 32 logements sociaux collectifs accordé le 16 juillet 2018.

VU la délibération n°2023-36 en date du 29 septembre 2023 autorisant le Maire à donner un avis favorable de principe pour la garantie des emprunts de Val de Loing Habitat.

CONSIDÉRANT la demande de Val de Loing Habitat sollicitant l'accord définitif de la garantie d'emprunts pour un montant global de 3 661 464.00 €

CONSIDÉRANT que la commune disposera d'un droit de réservation pour 6 logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT-MAMMÈS accorde sa garantie à hauteur de 81 % de la somme **3 661 464.00 €** pour la part communale.

- 1. Garantie d'emprunt à hauteur de 2 965 785,84€ pour la Commune de Saint-Mammès**
- 2. Garantie d'emprunt à hauteur de 695 678.16€ pour le Département de Seine et Marne**

Le remboursement du Prêt d'un montant total de 2 965 785,84 euros (deux millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes) souscrit par Val de Loing Habitat, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en de 2 965 785,84 euros (deux millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Ce Prêt constitué de 8 Lignes du Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements située 108-110 Rue Grande à 77670 SAINT-MAMMES.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Financement	Montant	Amortissement
PLUS Foncier	797 057,82€	60 ans
PLUS	1 084 703,40€	40 ans
PLAI Foncier	388 107,45€	60 ans
PLAI	445 870,98€	40 ans
PLS Foncier	42 340,32€	60 ans
PLS	34 974,18€	40 ans
CPLS	47 181,69€	40 ans
PHB	125 550,00€	20 ans
Total	2 965 785,84€	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Fin de séance à 21 heures

La Secrétaire de séance,

Chantal ZAEHRINGER.

Le Maire de la commune,

Joël SURIER.

